

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-04(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Participation des personnels du SDIS aux campagnes de vaccination contre la COVID 19 :

Le Président expose :

Les sapeurs-pompiers interviennent en appui des opérations de vaccination sur demande de l'Agence Régionale de Santé, validée par la préfecture. Afin de rester disponible pour leurs missions principales de secours et d'urgence, les moyens du SDIS ne sont mobilisés qu'en complément des soignants libéraux ou hospitaliers. Ils ont ainsi mis en œuvre deux centres de vaccinations le 12 février, dans les CIS de Banon et de Seyne les Alpes.

Suite à la décision du gouvernement d'acélérer la vaccination des personnes prioritaires, en fournissant des stocks supplémentaires de vaccins et en demandant l'ouverture des centres de vaccination le week-end, pas moins de 22 membres du service de santé et de secours médical et 11 sapeurs-pompiers du SDIS ont été mis à disposition des centres de vaccination de Digne les Bains, Manosque et Sisteron, les week-ends des 6/7 mars et 13/14 mars. L'incidence financière de ces mises à disposition s'élève pour l'instant à 3690,40 euros, étant précisé que les dépenses engagées sont susceptibles d'être prise en charge par l'Etat, selon des modalités qui sont en cours d'élaboration.

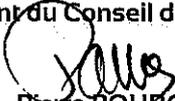
Dans le cadre de la poursuite des opérations de vaccination et plus précisément l'objectif de vaccination de masse, le SDIS 04 envisage de pouvoir apporter sa contribution en poursuivant l'appui des centres de vaccination existants et en proposant la tenue de « centres de vaccination éphémères » qui pourraient être organisés au sein de communes éloignées des centres existants.

Cette solution pourrait être envisagée durant les jours de week-ends période où la disponibilité de nos sapeurs-pompiers est la plus importante. En outre, il n'est pas écarté de pouvoir utiliser des sapeurs-pompiers en qualité de vaccinateurs tel que cela est prévu par le décret n°2021-272 du 11 mars dernier autorisant les sapeurs-pompiers, titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes, à procéder à l'injection du vaccin (à la condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins).

Toute démarche du SDIS 04 s'inscrira bien entendu dans l'organisation départementale pilotée par la Préfecture.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN